

# Conditions générales d'achat et de sécurité

## 0. Généralités

Les conditions présentes s'appliquent à tout achat de produits et/ou de services par BENVITEC, également désigné ci-après par « donneur d'ordre ».

Nos commandes se font par écrit. Les commandes passées oralement ne sont pas valides.

La délivrance de notre bon de commande a force d'obligation pour le fournisseur, désigné ici par « contractant ». Une confirmation de commande du contractant qui diffère de notre bon de commande n'engage pas BENVITEC. L'absence de réaction du contractant dans les huit jours suivant la réception du bon de commande est synonyme d'acceptation de la commande et des conditions d'achat, et le contractant renonce à ses propres conditions de vente de manière irrévocable.

Aucune modification de la commande ni décision concernant son exécution n'est valide sauf confirmation écrite du donneur d'ordre.

Il est uniquement possible de dévier de nos conditions en cas d'accord préalable écrit et explicite.

D'éventuelles modifications sont uniquement valides pour l'achat auquel elles se rapportent en ne peuvent pas être invoquées lors d'éventuelles commandes ultérieures.

## 1. Étendue des obligations de l'entrepreneur contractant

2.1. L'entrepreneur contractant doit être inscrit au moment de la commande et doit informer le donneur d'ordre dans les 3 jours qui suivent sa radiation, le cas échéant.

2.2. L'entrepreneur contractant doit être agréé dans la catégorie concernée au moment de la commande et doit informer le donneur d'ordre dans les 3 jours qui suivent le retrait de cette certification, le cas échéant.

2.3. Le contractant doit être en règle avec les prescriptions du RGPT pendant la réalisation des travaux et doit se conformer aux consignes de sécurité du donneur d'ordre et du maître d'œuvre.

2.4. Le contractant doit être en règle avec la sécurité sociale pour son personnel et produit à cet effet les attestations et listes nécessaires.

## 2. Garanties

Le contractant garantit que tous les biens et services fournis conviennent à l'objectif auquel ils sont destinés et sont conformes aux échantillons présentés, pour autant que cette destination lui ait été explicitement communiquée ou qu'elle soit raisonnablement connue.

Pour les commandes relatives à un cahier des charges spécial, le contractant déclare avoir pris connaissance du contenu de ce cahier des charges, et que ses livraisons sont conformes à ces prescriptions.

De plus, le contractant garantit que les biens satisfont aux prescriptions obligatoires telles que, e. a., celles qui concernent la santé, la sécurité et la protection de l'environnement, qui sont en vigueur dans le pays auquel les biens sont destinés.

## 3. Plaintes

3.1. Les plaintes portant sur les fournitures seront communiquées par écrit dans les huit jours ouvrables suivant la découverte du défaut. Les articles 1641 et suivants du Code civil sont également applicables.

Les biens ou travaux qui présentent des défauts seront soit remplacés ou réparés, soit pris en compte pour un dédommagement. Si le contractant ne procède pas à la réparation dans un délai raisonnable, le donneur d'ordre peut faire effectuer les réparations nécessaires aux frais du contractant.

3.2. Le paiement de la facture ne signifie pas l'approbation de la facture, ni l'acceptation des biens ou services.

## 4. Responsabilité

4.1. Le contractant est responsable de tous les dommages et coûts directs et indirects du donneur d'ordre, y compris les dommages aux bâtiments et équipements (perte d'exploitation) du donneur d'ordre qui sont provoqués par le non-respect de ses obligations en vertu du contrat ou de la loi ou par des vices cachés dans les produits ou les travaux. Le contractant indemnise le donneur d'ordre pour les réclamations de tiers en la matière.

4.2. Si le donneur d'ordre fait appel à du personnel du contractant ou de ses sous-traitants, le contractant est responsable du respect de toutes les obligations réglementaires, et notamment du paiement des charges sociales, de la souscription à une assurance contre les accidents du travail et des consignes de sécurité.

## 5. Délais de livraison

5.1. Le délai de livraison spécifié par nos soins doit être respecté. Si cela est impossible pour le contractant, il doit nous le signaler dans les trois jours ouvrables suivant notre commande. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'annuler la commande, sans être redevable d'aucune compensation.

Si nous ne spécifions aucun délai de livraison, le délai de livraison spécifié par le contractant a force d'obligation. Si, afin de respecter les délais de livraison, des travaux doivent être effectués en dehors des heures de bureau normales, les coûts supplémentaires qui les accompagnent sont toujours à la charge du contractant.

5.2. En cas de retard dans la livraison, le contractant est redevable d'intérêts de retard de 1 % par semaine du montant de la commande, sans préjudice pour notre droit d'annuler entièrement la commande concernée et toutes les éventuelles autres commandes en cours.

En cas d'annulation de la commande conformément à la disposition précédente, le contractant sera redevable d'une indemnisation, laquelle est fixée de manière forfaitaire à 10 % de la valeur de la commande, avec un montant minimum de 500,00 Euro.

Une éventuelle indemnisation supérieure peut être réclamée si la preuve des dommages correspondants est présentée.

## 6. Inspection et contrôle

Le donneur d'ordre et/ou les personnes désignées par lui ont le droit, pendant la production, la fabrication et le stockage, de visiter, d'inspecter et/ou de contrôler les opérations, ce pour quoi le contractant fournira les aménagements nécessaires. Le donneur d'ordre respectera une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers. L'inspection et le contrôle susmentionnés ne déchargent pas le contractant de sa garantie ni de sa responsabilité.

## 7. Cession – Sous-traitance

Sans autorisation écrite préalable du donneur d'ordre, le contractant ne cèdera pas ni ne sous-traitera tout ou partie de la commande ni son exécution à un tiers.

## 8. Livraison

8.1. Toutes les livraisons sont déchargées franco, aux risques du contractant. Le contractant doit veiller à souscrire une assurance avec une couverture de 100 % pour les dommages liés au transport, au chargement et au déchargement.

8.2. La livraison des biens et la réalisation de services doivent se dérouler pendant les heures de fonctionnement spécifiées par le donneur d'ordre, sauf en cas d'accord explicite.

## 9. Transfert de propriété

La propriété des biens est transférée lors de leur livraison. Le contractant renonce explicitement à son éventuelle réserve de propriété.

Dans le cas où les biens sont renvoyés et/ou refusés, la propriété et les risques ne sont jamais considérés comme étant transférés au donneur d'ordre.

## 10. Plans, modèles, marques

10.1. Le contractant est responsable des infractions aux brevets et à leurs droits par des tiers, provoqués par la fourniture et l'utilisation des objets ou installations livrés.

10.2. Les plans, calculs et autres documents, modèles, etc. de produits et d'équipements de production qui sont fournis par le donneur d'ordre au contractant, ou que le contractant a réalisés ou faits réaliser pour la commande restent ou deviennent la propriété du donneur d'ordre.

## 11. Obligation de confidentialité

Le contractant s'engage à préserver la confidentialité vis-à-vis des tiers de tous les plans, modèles, constructions, schémas et autres informations professionnelles et savoir-faire. Au sens le plus large, toutes les connaissances qui sont apportées ou révélées dans le cadre de la commande sont concernées.

## 12. Sécurité

Le fournisseur de produits et appareils dangereux délivre, avec ces produits, les fiches d'informations de sécurité conformément à la loi. Il remplit également les fiches d'informations qui sont mises à disposition par le donneur d'ordre.

## 13. Modifications de prix

13.1. À l'exception de modifications de prix invoquées par le contractant plus de trois jours ouvrables après notre commande ne nous sont pas opposables. En cas de modifications de prix qui nous sont communiquées dans le délai susmentionné, nous nous réservons le droit d'annuler la commande sans frais ni formalités supplémentaires.

Des modifications des prix des matières premières, de devises étrangères, de prélèvements légaux, de droits à l'importation et à l'exportation ou d'autres droits ou impôts après le passage de la commande ne donnent lieu à aucune compensation.

## 14. Paiement

14.1. À l'exception de contrats particuliers, les paiements sont effectués à 90 jours fin de mois après approbation de la facture. Tous les paiements partiels et toutes les autres modifications doivent être convenus de manière explicite.

Si des acomptes doivent être versés, le contractant devra délivrer une garantie bancaire de la valeur de la commande à notre première demande.

14.2. Toutes les factures doivent nous être envoyées en trois exemplaires, accompagnées d'une copie de notre bon de commande et du bon de livraison.

14.3. Les factures qui nous parviennent avant la livraison des biens ne sont pas valides, et seront renvoyées par retour de courrier. Les factures qui ne sont pas accompagnées du bon de commande et du bon de livraison seront également aussitôt renvoyées.

14.4. Toutes les factures sont payées sur le compte du fournisseur et ne peuvent pas être transférées sans notre autorisation écrite.

14.5. Tous nos prix indiqués s'entendent hors TVA, sauf mention contraire explicite.

## 15. Compensation

Nous sommes autorisés à solder les montants que nous devons au contractant avec des sommes que nous devons lui réclamer.

## 16. Suspension – Résiliation

Chacune des parties a le droit de considérer ce contrat comme résilié, indépendamment de son droit ultérieur à une indemnisation, si l'autre partie ne respecte pas ses obligations telles qu'elles sont prévues dans ces conditions générales dans les huit jours qui suivent une mise en demeure écrite.

## 17. Indépendance des clauses

Si l'une des dites conditions est invalidée ou contraire à une loi en vigueur, les autres dispositions ne sont pas pour autant automatiquement invalidées.

## 18. Droit applicable – Litiges

Tous les litiges relatifs à nos achats relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement dans lequel est établi le siège d'exploitation de notre entreprise, sauf en cas de recours en garantie contre le contractant après une action principale.